PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-058-2026-10

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé /

IDF-2026-10-24-00003 - Arrêté n° 2026 -MS- 288 portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 107 places du service d'education speciale et de soins a domicile (SESSAD) « Arlette Fave », sis a Chilly-Mazarin, géré par l'association Départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (adpep 91) (5 pages) Page 3

IDF-2026-10-24-00004 - Arrêté n° 2026-MS-322 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 53 places de l'Institut médico-éducatif (IME) « Notre École », situé à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), géré par l'association Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS). (4 pages) Page 9

IDF-2026-09-22-00012 - Arrêté n°2026-MS-225 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine (11 pages) Page 14

IDF-2026-09-22-00013 - Arrêté n°2026-MS-226 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissement et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine (5 pages) Page 26

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-24-00003

Arrêté n° 2026 -MS- 288 portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 107 places du service d'education speciale et de soins a domicile (SESSAD) « Arlette Fave », sis a Chilly-Mazarin, géré par l'association Départementale des pupilles de l'enseignement public de l'Essonne (adpep 91)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS – 288

portant autorisation d'extension de capacité de 90 à 107 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « Arlette FAVE », sis à Chilly-Mazarin,

géré par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne (ADPEP 91)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 98-1185 du 8 juillet 1998 portant création d'un SESSAD de 15 places pour enfants et adolescents présentant des troubles autistiques ou des troubles globaux du développement et de la communication, quel que soit le niveau de leur handicap mental ;

VU l'arrêté 2002-052 du 9 janvier 2002 modifiant l'arrêté n° 98-1185 du 8 juillet 1998, en précisant que l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est fixée à hauteur de 15 places ;

VU l'arrêté n° 090197 du 29 janvier 2009 portant autorisation d'extension de 15 à 40 places du SESSAD dénommé « Arlette FAVE » et géré par l'ADPEP 91 ;

VU l'arrêté n° 2023-283 du 21 novembre 2023, portant autorisation d'extension de capacité de 80 à 90 places du SESSAD « Arlette FAVE » pour la création d'une unité d'enseignement élémentaires autisme (UEEA) ;

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD3B/DGESCO/CNSA/2016/192 du 10 juin 2016 relative à la modification du cahier des charges national des unités d'enseignement en maternelle prévues par le 3ème plan autisme (2013-2017) ;

VU la demande de l'Association visant à la création d'une nouvelle UEEA ;

VU l'avis favorable émis le 23 juillet 2026 à la création d'une UEMA à Verrières-le-Buisson portée par l'ADPEP 91 ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait à la note de cadrage relative à la création d'unités d'enseignement en élémentaire autisme et au cahier des charges des unités d'enseignement externalisées des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT que la création d'une nouvelle UEMA à Verrières-le-Buisson permettra aux enfants de 3 à 6 ans présentant des TSA de bénéficier d'une scolarisation en milieu ordinaire, soutenue par un accompagnement médico-social spécialisé et adapté à leurs besoins ;

CONSIDERANT que, par conséquent, le demandeur sollicite une augmentation de sa capacité de l'ordre de 168 % (passage de 40 places à 107 places) ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article D. 313-2 du Code de l'action sociale et des familles, les demandes d'augmentation capacitaire au-delà de 30% ou, par exception, au-delà 100% de la capacité actuellement autorisée doivent faire l'objet d'une procédure d'appel à projet ;

cependant, qu'en application de l'article R. 1435-40 du Code de la santé publique et de l'article R. 121-12-19 du Code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut déroger, sur son territoire, à des normes arrêtées par l'administration de l'Etat pour prendre des décisions non réglementaires relevant de sa compétence, concernant notamment les autorisations en matière de création et d'activités des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne pour un jeune public autiste ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'Agence régionale de santé Île-de-France dispose pour ce projet des crédits nécessaires à sa mise en œuvre à hauteur de 308 000 € au titre de l'enveloppe enfance issue des crédits de la CNH du plan inclusif 50 000 solutions pour la création de l'UEMA et de 154 000€ pour la création de l'UEEA.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de 17 places du SESSAD « Arlette FAVE », sis 11 Avenue de Carlet à Chilly-Mazarin (91380) afin de créer une UEMA et une UEEA destinées à accueillir des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme, est accordée à l'ADPEP 91 dont le siège social est situé au sein de l'Inspection Académique de l'Essonne – Boulevard de France – 91012 EVRY Cedex.

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 168 % de la capacité du SESSAD.

ARTICLE 2e : La capacité totale du SESSAD « Arlette FAVE » est dorénavant de 107 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans présentant des troubles du spectre de l'autisme, réparties comme suit :

- 53 places de SESSAD destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme ;

- 14 places d'UEMA, dont :
 - 7 places au sein de l'école maternelle « Le Minotaure » sise 14 Rue du Labyrinthe à Grigny (91350) ;
 - 7 places d'UEMA au sein de l'école maternelle « Bois Loriot » sise 5 Rue Fabre à Verrières-le-Buisson (91370) ;

- 20 places d'UEEA, dont :
 - 10 places au sein de l'école élémentaire « Aimé-Césaire » sise14 Rue du Labyrinthe à Grigny (91350) ;
 - 10 places au sein de l'école élémentaire « Roux Tenon » sise Rue Georges Mandel à Massy (91300).

- 20 places de Dispositif d'Autorégulation (DAR), dont :
 - 10 places de DAR lycée au sein du lycée polyvalent Gaspard Monge situé 1 place Monge à Savigny-sur-Orge (91600) ;
 - 10 places de DAR élémentaire au sein de l'école Lucie Aubrac située 1 Ruelle du Curé à Grigny (91350).

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 910015734

Code catégorie : [182] - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile

Code discipline	Code fonctionnement	Code clientèle	Places
[844] – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	53 places
[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	14 places (UEMA
[840] – Accompagnement précoce de jeunes enfants	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[437] – Troubles du spectre de l'autisme	20 places (UEEA)
[841] – Accueil dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation	[16] – Prestation en milieu ordinaire	[442] - Troubles du neurodéveloppement	20 places (DAR)

Code mode de fixation des tarifs : [34] ARS DG dotation globale

N° FINESS du gestionnaire : 910707660
Code statut : 60 Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 7e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 8e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-10-24-00004

Arrêté n° 2026-MS-322 portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 53 places de l'Institut médico-éducatif (IME) « Notre École », situé à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), géré par l'association Groupement des Associations Partenaires d'Action Sociale (GAPAS).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2026 – MS - 322

portant autorisation d'extension de capacité de 50 à 53 places de l'Institut Médico-Educatif (IME) « Notre Ecole » sis à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700),

géré par l'association Groupement des Associations partenaires d'Action Sociale (GAPAS)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 314-3 et suivants ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/08 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France ;

VU l'arrêté n° DIRNOV-2023/09 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 26 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé d'Île-de-France, modifié par l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 en date du 12 janvier 2024 ;

VU l'arrêté n° 2023-346 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France en date du 4 décembre 2023 établissant le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2023-2027 pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté n° 94-56 du 27 janvier 1994 portant autorisation de fonctionner pour 3 ans, au titre de l'annexe XXIV du décret du 9 mars 1956 modifié par le décret n° 89-798 du 27 octobre 1989, de l'IME « Notre Ecole » géré par AIDERA, pour 30 places ;

VU l'arrêté n° 2014-255 du 22 décembre 2014 portant autorisation de transfert de gestion de l'IME « Notre Ecole » géré par l'association AIDERA au profit de l'association GAPAS ;

VU l'arrêté n° 2015-144 du 20 mai 2015 portant autorisation d'extension de 7 places de l'IME « Notre Ecole » géré par le GAPAS ;

VU l'arrêté n° 2016-147 du 17 juin 2016 portant autorisation d'extension de capacité de 37 à 39 places de l'IME « Notre Ecole » géré par le GAPAS ;

VU l'arrêté n° 2029-23 du 25 janvier 2019 portant autorisation d'extension de capacité de 39 à 49 places de l'IME « Notre Ecole » géré par le GAPAS ;

VU l'arrêté ° 2024-100 du 10 juin 2024 portant autorisation d'extension de capacité de 49 à 50 places de l'IME « Notre Ecole » géré le GAPAS ;

VU la demande de l'association en date du 2 juillet 2026 visant à l'extension de de trois places de prestations en milieu ordinaire de l'IME « Notre Ecole » ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France peut déroger aux seuils fixés aux I à IV de cet article au-delà desquels les autorisations d'extension d'établissements ou de services médico-sociaux doivent être précédées de la procédure d'appel à projet prévue par l'article L. 313-1-1 du même code, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte de circonstances locales ;

CONSIDÉRANT que le projet répond à un besoin de développement de l'offre médico-sociale identifié sur le département de l'Essonne, notamment lors d'absence de solution pour les jeunes enfants sortant d'UEMA et UEEA concernés par des troubles du spectre de l'autisme ;

CONSIDÉRANT qu'il est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Île-de-France et avec le montant de l'une des dotations mentionnées à l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que l'opération peut s'effectuer à moyens constants et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'autorisation visant à l'extension de capacité de trois places de prestations en milieu ordinaire de l'IME « Notre Ecole » sis 2 rue de l'Eglise à Sainte-Geneviève des Bois (91700), destinées à accompagner des enfants, adolescents et jeunes adultes âgés de 0 à 20 ans est accordée au GAPAS dont le siège social se situe au 87 rue du Molinel à Marcq-en-Barœul (59700).

En application du V de l'article D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles, le seuil d'extension prévu par cet article est fixé, dans le cadre de la présente autorisation, à hauteur de 49 % de la capacité de l'IME.

ARTICLE 2e : La capacité totale de l'IME « Notre Ecole » est dorénavant de 53 places destinées à des enfants, adolescents et jeunes adultes présentant des troubles du spectre de l'autisme (TSA) réparties comme suit :

- 33 places d'accueil de jour ;
- 3 places de prestations en milieu ordinaire ;
- 7 places d'unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'Ecole maternelle de l'Etang, sise 5 Rue Lamartine à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour jeunes enfants âgés de 0 à 6 ans ;
- 10 places d'unité d'enseignement élémentaire autisme (UEEA) au sein du groupe scolaire Marcel Cachin, sis 8 Allée des Charmes à Sainte-Geneviève-des-Bois, pour jeunes enfants de 7 à 11 ans ;
- Une unité d'enseignement collège autisme (UECA) sans place associée.

ARTICLE 3e : Conformément aux termes du dernier alinéa du I de l'article D. 312-0-3 du code de l'action sociale et des familles, aucune spécialisation n'exclut la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la présente autorisation.

ARTICLE 4e : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : **910814185**

Code catégorie d'établissement : [183] – institut médico-éducatif

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[21] – Accueil de jour	[437] – TSA	33 places
[844] Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques	[16] – Prestations en milieu ordinaire	[437] – TSA	20 places Dont UEMA : 7 places Dont UEEA : 10 places

Code mode de fixation des tarifs : [57] ARS/Dot. Globalisée

N° FINESS du gestionnaire : 590001681
Code statut : [60] + association loi 1901 non reconnue d'utilité publique

ARTICLE 5e : La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6e : Elle est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement ou du service dans un délai de quatre ans suivant la notification de la décision d'autorisation conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 7e : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

ARTICLE 8e : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, à compter de sa publication.

ARTICLE 9e : Le Directeur de la délégation départementale de l'Essonne de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 24 octobre 2026

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis Robin

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-22-00012

Arrêté n°2026-MS-225 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 225

Portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé et la Direction de l'offre médico-sociale du Département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de Seine et sur le site de l'Agence régionale de santé Île-de-France.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nanterre dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 juil. 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Fait à Nanterre, le 22 sept. 2026

Le Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1er semestre	FONDATION DIACONESSES DE REUILLY	780020715	EHPAD RESIDENCE LE CHATELET	920710704
				EHPAD LES CHENETS	920807468
		FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	EHPAD MAISON RETRAITE LEOPOLD BELLAN	920710712
		OVE PLENIOR	690050497	EHPAD EMILIE DE RODAT	920710738
		GCSMS DE L'UNION BELGE	920023058	EHPAD DE L'UNION BELGE	920800828
		SA MAISON DE RETRAITE MOLIERE	920000106	EHPAD MOLIERE	920803855
		HOPITAL DEPART. STELL RUEIL	920110053	EHPAD JULIA STELL	920803681
		ASS.RESIDENCE D'ASNIERES	920002987	EHPAD RESIDENCE FONTAINE	920815610
		KORIAN FLORIAN CARNOT	250018215	EHPAD KORIAN FLORIAN CARNOT	920816436
		FONDATION ODILON LANNELONGUE	920000478	CAJ ODILON LANNELONGUE	920005279
		SAS MAISON DE FAMILLE VILLA CONCORDE	920024528	EHPAD VILLA CONCORDE	920803103
		MAISON DE RETRAITE COMMUNALE	920001351	EHPAD MAISON DE RETRAITE AULAGNIER	920710621
				CAJ LES LILAS	920012788
				CAJ LES CAMELIAS	920012838

2026	1er semestre	ETS PUBLIC AUTONOME LES MARONNIERS	920000866	EHPAD LES MARONNIERS	920710696
				AJ L'OASIS	920013299
		CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES	920808037	EHPAD LES ABONDANCES	920710639
				EHPAD RESIDENCE DU ROUVRAY	920805025
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	EHPAD RESIDENCE SAINTE AGNES	920802154
		MAISON DE RETRAITE STE EMILIE	920001302	EHPAD STE EMILIE	920710431
		ETB SOCIAL COMMUNAL LARMEROUX	920001294	EHPAD RESIDENCE LARMEROUX	920710423
		LNA RETRAITE	440049252	EHPAD LA VILLA D EPIDAURE	920812062
				EHPAD RESIDENCE ARCADE	920814399
		CASH DE NANTERRE	920110020	EHPAD CASH DE NANTERRE	920809803
	2ème semestre	HELIOS SANTE	130013568	EHPAD RESIDENCE HIPPOCRATE	920003944
		LNA RETRAITE	440049252	EHPAD RESIDENCE GER HOME	920000155
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPAD RESIDENCE SAINTE MARTHE	920712569
		ARPAVIE	920030186	EHPAD NADAR DE LA PAGERIE	920808508
				EHPAD RESIDENCE LANNELONGUE	920810942

2026	2ème semestre	KORIAN	250015658	EHPAD KORIAN LES SARMENTS	920024106
				EHPAD KORIAN LES TYBILLES	920813094
				LES HAUTS-DE-JARDY	920015468
		SAS MEDICA FRANCE	750056335	EHPAD KORIAN GALLIERA	920024957
				EHPAD KORIAN SAINT CHARL	920804028
				EHPAD KORIAN VILLA IMPERATRICE	920813797
		LES BEGONIAS	250018686	EHPAD KORIAN L'IMPERIAL	920028982
		SAS RESIDENCE LES MATHURINS	920028305	EHPAD RESIDENCE LES MATHURINS	920814712
		SAS ALPH AGE GESTION	920039773	EHPAD RESIDENCE LA FAIENCERIE	920460060
		OMEG AGE GESTION	920039914	EHPAD RESIDENCE LA CHARTRAINE	920811304
		FONDATION LAMBRECHTS	920710647	EHPAD FONDATION LAMBRECHTS	920710399
		FONDATION COGNACQ-JAY	750720468	EHPAD COGNACQ JAY	920803699
		CTRE LON MOYEN SEJOUR FONDATION ROGUET	920710654	EHPAD MR DE LA FONDATION ROGUET	920809811
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD RESIDENCE LES VIGNES	920015609
		ET.SOC.COM.MAIS.RETR.DE NEUILLY	920000528	RESIDENCE ROGER TEULLE	920710860
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	92003152	EHPAD LE CLOS DES MEUNIERS	920006129

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	1er semestre	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LA JONCHERE	920006889
		ASSOCIATION ISATIS	940017304	EHPAD LA MAISON DES POETES	920022571
	2ème semestre	SA RESIDENCE LA BRUYERE	920019759	EHPAD RESIDENCE LA BRUYERE	920019098
		SARL GDP VENDOME	750014839	EHPAD VILLA MEDICIS ASNIERES	920017639
		SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	LA BUISSONNIERE	920010378
Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er semestre	SAS VILLA BEAUSOLEIL	920002110	EHPAD VILLA BEAUSOLEIL MONTROUGE	920803996
				EHPAD VILLA BEAUSOLEIL CHAVILLE	920017308
		FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD LES 4 SAISONS	920022928
		SAS RESIDENCE DE L'EMPEREUR	920035953	EHPAD RESIDENCE L'EMPEREUR	920022399
		DOMUSVI	920029014	EHPAD RESIDENCE ALPHONSE DAUDET	920020559
	2ème semestre	SAINT CLOUD	920040920	EHPAD LONGCHAMP	920026366
		SARL SEVRES	92 002 645 7	EHPAD DOLCEA VILLA MEDICIS	920026465

2028	2ème semestre	MAISON DE FAMILLE	920023728	RESIDENCE LES VALLEES	920022118
		SARL LA TOURNELLE	92 002 647 3	EHPAD RESIDENCE LA TOURNELLE	920026481
		SARL BORONIS	920026499	EHPAD VILLA BORGHESE	920026507
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD LES VIGNES DE SURESNES	920811783
				EHPAD ORPEA LA GARENNE	920029105
				EHPAD RESIDENCE LE CORBUSIER	920020849
				EHPAD RESIDENCE LES BORDS DE SEINE	920023678
		ASSOCIATION MAISON SOIN ET REPOS	750049322	EPHAD MAISON SOINS ET REPOS	920026556
		SARL JIPI II	920001930	EHPAD RESIDENCE LA TOUR D'AUVERGNE	920803301
Année de transmission du rapport	**Echéance semestrielle de transmission du rapport**	**Organisme gestionnaire**		**ESMS ou ESSMS concernés**	
		Raison sociale	**N° Finess juridique**	**Raison sociale (nom de la structure)**	**N° Finess géographique**
2029	1er semestre	SARL ALPHA	930025515	EHPAD SOLEMNES	920021268
		LA VIE ACTIVE	620110650	EHPAD RESIDENCE LA CHAMADE	920025202

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2030	1er semestre	ADEF RESIDENCES	940004088	EHPAD ERABLE ARGENTE	920015559
				EHPAD LA MAISON DES CYTISES	920006798
		MAISON DE RETRAITE DU PARC	920001278	EHPAD RESIDENCE LE PARC	920710381
		SAS RESIDENCE AZUR	920003035	EHPAD RESIDENCE AZUR	920003043
		SA THEMIS	920025087	EHPAD RESIDENCE THEMIS JEAN ROSTAND	920812047
		SARL GDP VENDOME	750014839	EHPAD RESIDENCE ISIS	920814621
		SAS VANVES	920034154	EHPAD RESIDENCE VILLA MEDICIS	920012168
		SAS COMPAGNIE SURESNES LONGCHAMP	920000163	RESIDENCE TIERS-TEMPS SURESNES	920000148
		ASSOCIATION ARPAVIE	920030186	EHPAD RESIDENCE LES NEUF MUSES	920004439
				EHPAD RESIDENCE MARCELLE DEVAUX	920005329
		SAS MDF HAUTS DE SEINE	920019189	EHPAD LA ROSERAIE	920803921
		OMEG AGE GESTION	920039914	EHPAD RESIDENCE LE JARDIN DE LEVALLOIS	920006863

2030	1er semestre	SAS RESIDENCE RETRAITE PARISIENNE	920027778	EHPAD RESIDENCE DU PARC	920025483
		ASSO.MAISON DE RETR.PROTESTANTE	920001245	EHPAD MAISON DE RETRAITE PROTESTANTE	920710357
		OEUVRES HOSP DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	EHPAD FERRARI	920710373
		MAISON DE RETRAITE DE SURESNES	920001286	EHPAD RESIDENCE LA CHESNAYE	920710415
		KORIAN	250018686	EHPAD KORIAN CASTEL VOLATIRE	920033032
		MAISON DE RETRAITE LASSERRE	920001385	EHPAD LASSERRE	920710688
		MAISON DE RETRAITE DE SCEAUX	920001401	EHPAD RESIDENCE RENAUDIN	920710753
		RESIDENCE VERDIER	920001427	EHPAD RESIDENCE MADELEINE VERDIER	920710845
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD STE GENEVIEVE	920710852
		ETABLISSEMENT SOCIAL LA MERIDIENNE	920001559	EHPAD LA MERIDIENNE	920711629
		SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	EHPAD RESIDENCE ST JOSEPH	920800794
				EHPAD RESIDENCE LE SEQUOIA	920812088
				EHPAD VILLA GARLANDE	920815750
		SA ORPEA - SIEGE SOCIA	920030152	EHPAD RESIDENCE LEONARD DE VINCI	920025350

2030	1er semestre	DOMUSVI	92 001 956 9	EHPAD RESIDENCE DU PARC A MEUDON	920019429
	2ème semestre	SAS RABELAIS	920014248	EHPAD RABELAIS	920014289
		ASSOCIATION LES RESIDENCES SAINT BENOIT	140002809	EHPAD RESIDENCE SAINT BENOIT	CENTRE DE GERONTOLOGIE LES ABONDANCES
		SARL RESIDENCE LES ADRETS	920011798	EHPAD RESIDENCE LES ADRETS	920011848
		SARL RESIDENCE LES MARINES	920024866	EHPAD RESIDENCE LES MARINES	920024874
		SAS "TIERS TEMPS GENNEVILLIERS"	920002235	EHPAD VILLA CAROLINE	920804887
		SAS RESIDENCE DU CAP	920025517	EHPAD RESIDENCE DU CAP	920300118
		SAS RESIDENCE ESTEREL	920807849	EHPAD RESIDENCE ESTEREL	920815396
		SAS RESIDENCE VILLE D'AVRAY	920027463	EHPAD RESIDENCE LA VILLA DES SOURCES	920810470
		SARL REPOTEL ISSY	910002658	EHPAD SUISSE REPOTEL	920710670
		SARL REPOTEL	920718004	EHPAD RESIDENCE REPOTEL	920711967
		ARPAVIE	920030186	RESIDENCE STE LUCIE	920813011
				EHPAD LES TERASSES DE MEUDON	920803467
				EHPAD RESIDENCE CHAMPFLEURY	920802162

2030	2ème semestre	CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES	920009909	EHPAD RESIDENCES LELEGARD	920710746
				EHPAD DU CHI DE SEVRES	920804077
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	EHPAD RESIDENCE SAINTE AGNES	920802154
		SAS MAISON DE FAMILLE VILLA CONCORDE	920024528	EHPAD VILLA CONCORDE	920803103
		ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	750056368	EHPAD RESIDENCE STE ANNE D'AURAY	920711298
		SAS RESIDENCE VOLTAIRE	920031689	EHPAD RESIDENCE VOLTAIRE	920814522

Agence Régionale de Santé

IDF-2026-09-22-00013

Arrêté n°2026-MS-226 portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissement et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Conseil départemental des Hauts-de-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Île-de-France

hauts-de-seine LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ N° 2026 – MS – 226

Portant programmation 2026-2030 des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés conjointement par l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale portant obligation aux établissements et services sociaux et médico-sociaux de procéder à une évaluation de la qualité des prestations délivrées ;

VU l'article 75 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui confie à la Haute Autorité de Santé la mission de faire évoluer le dispositif d'évaluation ;

VU le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à compter du 29 avril 2024 ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
VU le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT l'obligation de l'autorité de tutelle en charge des autorisations de définir une programmation respectant le rythme quinquennal des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

CONSIDÉRANT qu'en application du I de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;

SUR la proposition de la Délégation Départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de la Direction de l'offre médico-sociale du Département des Hauts-de-Seine ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1er : La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er, porte sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.
Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département des Hauts-de-Seine et sur le site de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Nanterre dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et le Directeur de la Délégation départementale des Hauts-de-Seine de l'Agence régionale de santé Île-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 17 juil. 2026

Le Directeur général de
l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Fait à Nanterre, le 22 sept. 2026

Le Président du département
des Hauts-de-Seine

Signé

Georges SIFFREDI

Annexe

Relative à la programmation du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux sociaux autorisés conjointement par le Président du Conseil départemental et le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	2ème trimestre	FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER	920001419	FAM LE TEMPS DES AMIS	920026259
	3ème trimestre	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	FAM ESTIENNE D ORVES	920011699
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	FAM MAISON PERCE NEIGE	920813946
	4ème trimestre	CITES CARITAS	750720591	EAM CITE JACQUES DESCAMPS	920009289
Année de transmission du rapport	**Echéance trimestrielle de transmission du rapport**	**Organisme gestionnaire**		**ESMS ou ESSMS concernés**	
		Raison sociale	**N° Finess juridique**	**Raison sociale (nom de la structure)**	**N° Finess géographique**
2027	1er trimestre	APF FRANCE HANDICAP	750719239	SAMSAH APF GALLIENI	920016458
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	FAM PERCE NEIGE	920003167
		VYV 3 ILE DE FRANCE	750058844	FAM ADEP CICL	920815164
	2ème trimestre	CITES CARITAS	750720591	SAMSAH CITES CARITAS	920039039
	4ème trimestre	ASSOCIATION SIMON DE CYRENE VANVES	750050114	FAM ET FOYER DE VIE SIMON DE CYRENE	920027539
		OMEG AGE GESTION	590019568	EAM LA CHARTRAINE	920028974
Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	1er trimestre	UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	SAMSAH ET EMMA-H DU PASSAGE	920039294

2028	2ème trimestre	AFG AUTISME	750022238	EAM PIERRE DUPONT	920039757
				SAMSAH	920039765
		UGECAM IDF	930027347	SAMSAH DE GARCHES	920022159
	4ème trimestre	L'ASSOCIATION "EHS"	920807930	FAM LA FONTAINE DES VOEUX	920024981
				SAMSAH ESPERANCE	920017209
		APEI DE MEUDON	920801016	EAM LA FORET	920041001
				EAM ANNEXE LA FORET	920042199
Année de transmission du rapport	**Echéance trimestrielle de transmission du rapport**	**Organisme gestionnaire**		**ESMS ou ESSMS concernés**	
		Raison sociale	**N° Finess juridique**	**Raison sociale (nom de la structure)**	**N° Finess géographique**
2029	2ème trimestre	ASSOCIATION OEUVRES D'AVENIR	920028271	EAM NOTRE DAME	920018199
		UNAPEI HAUTS DE SEINE 92	920800976	FAM DE BILLANCOURT	920029030
	4ème trimestre	ASSOCIATION HOVIA	750721029	SAMSAH HOVIA COLOMBES	920043478
		CENTRE HOSPITALIER RIVES DE SEINE	920026374	CAMSP DE COURBEVOIE	920813730
		ASSOCIATION COMITE PERCE NEIGE	920809829	EAM MAISON PERCE NEIGE ALTERNAT/ALTERN	920000304
		CITES CARITAS	750720591	SAMSAH CITES CARITAS GENNEVILLIERS	920043544
Année de transmission du rapport	**Echéance trimestrielle de transmission du rapport**	**Organisme gestionnaire**		**ESMS ou ESSMS concernés**	
		Raison sociale	**N° Finess juridique**	**Raison sociale (nom de la structure)**	**N° Finess géographique**
2030	2ème trimestre	PAPILLONS BLANCS DE LA COLLINE	920718186	EAM LE CEDRE BLEU	920003597
		ASSOCIATION CAP DEVANT	750831901	EAM LA GENTILHOMMIERE	920044369

2030	2ème trimestre	CESAP	750815821	FAM MAISON EN PLUS	920030194
	3ème trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	FAM LES ROSEAUX	920813698
		CESAP	750815821	CAMSP DE CHATILLON MONTROUGE	920022647
	4ème trimestre	APEI DE LA BOUCLE DE LA SEINE	920800281	FAM VILLEBOIS MAREUIL	920025335